

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Campagne d'emprunt n°1/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de LA BANQUE POSTALE, un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- Prêt composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire
- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 200 000,00 EUR
- Durée : 15 ans et 5 mois
- Objet : financer l'achat d'un bâtiment

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 4 mois soit du 28/08/2024 au 15/01/2025
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum du versement : 150 000 EUR
- Taux d'intérêt annuel : indice €STR assorti d'une marge de +1,00 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/01/2025 au 01/02/2040

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240723-DEC2024036-AR



Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 15/01/2025 par arbitrage automatique.

- Montant : 4 200 000,00 EUR
- Durée de l'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,64%
- Base de calcul de l'intérêt : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissements : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

- Commission d'engagement : 0,07% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : pourcentage 0,09%

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Périgueux

Fait à Périgueux, le

23 JUL. 2024

Le Président
Jacques AUZOU

Affichée le : **23 JUL. 2024**